RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00275
Numéro SIREN : 812 432 672
Nom ou dénomination : ABAQUE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt 2578

ABAQUE CONSTRUCTION

Société par Actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 Boulevard de l'Industrie 18 000 Bourges
RCS BOURGES 812 432 672

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 Juin 2021

L'AN 2021,

Le 21 Juin,

A 10H,

Les associés de la SAS ABAQUE CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 € divisée en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis au 16 Bld de l'Industrie à 18 000 Bourges en Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur la continuité de l'exploitation suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Juin 2021 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Sont présents :

M. Philippe CLAIRAUD, propriétaire de 95 actions

Mme Nathalie CLAIRAUD, propriétaire de 5 actions

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe CLAIRAUD, président et actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-Les copies des lettres de convocation remises en mains propres.

-La feuille de présence,

-Le rapport de la Présidence,

-Le texte des projets de résolution

-Les descriptions du document mis à disposition de l'Assemblée en fonction de l'ordre du jour.

NA

 PC

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article L 225-108 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée. L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et approuvés par l' Assemblée Générale Ordinaire du 04 Juin 2021,lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0 voix
- Voix contre : 100 voix

N'est pas adoptée.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation. Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

M. Philippe CLAIRAUD

Président

PC

NC

ABAQUE CONSTRUCTION

Société par Actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 Boulevard de l'Industrie 18 000 Bourges
RCS BOURGES 812 432 672

Rapport de la Présidence
A L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 2021

Madame, Monsieur

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

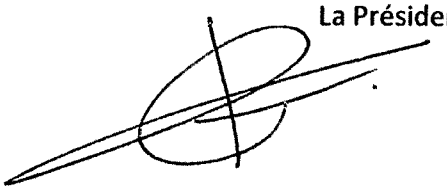
-Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 04 Juin 2021, font apparaître une perte de 22 821 euros, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de – 3150 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 10 000 euros.

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de Commerce prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi. Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre la Société. Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

La Présidence



NCL

ABAQUE CONSTRUCTION

Société par Actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 Boulevard de l'Industrie 18 000 Bourges
RCS BOURGES 812 432 672

TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 Juin 2021

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et approuvés par l' Assemblée Générale Ordinaire du 04 Juin 2021,lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0 voix
- Voix contre : 100 voix

N'est pas adoptée.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation. Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Philippe CLAIRAUD
Président